

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de Convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le du mois de mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BAU Fabrice, BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, TACI Rose, COUDRY Lydie, JOLLIOT Hervé, GUERIN Alex, BARBANT Josiane, BESANCENOT Philippe, ROSSI Dominique, ADAMO Salvina, BRELOT Aurélie

Absents excusés : JOLLIOT Caroline (procuration à JOLLIOT Caroline), PLAZA Robin (Procuration à BRUN Patrice)

Mme COUDRY Lydie a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 mars 2026

1. Installation du conseil municipal

Vérification du quorum, lecture des résultats et installation des membres élus en les citant nominativement.

2. Election du maire

Mr BORDET Jean-Louis étant le plus âgé il préside la séance.

Un seul candidat se présente en tant que maire : Mr BORDET Jean-Louis

Après 2 tours Mr BORDET est élu.

POUR : 12

CONTRE : 02

ABSTENTION : 01

3. Election des adjoints

Après la décision du nombre d'adjoint, le vote a lieu par liste à la majorité absolue.

Une liste est présentée :

1^{er} adjointe : TACI Rose
2^{ième} adjoint : BRUN Patrice
3^{ième} adjointe : JOLLIOT Caroline
4^{ième} adjoint : JACQUIN Gérard

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03

4. Lecture de la charte de l' élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

5. Désignation des conseillers communautaires

Selon l'article L273-11 du code électoral : "**Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants** des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles **sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.**"

L'objectif recherché est de permettre que le maire et éventuellement le premier adjoint siègent au sein de l'assemblée communautaire.

Les élus sont : BORDET Jean-Louis, TACI Rose, BRUN Patrice

6. Désignation des conseillers pour les commissions

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions communales se réunissent à la demande de l'administration afin d'étudier les questions relatives à leurs spécialités ; ou à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire et les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Par conséquent, ils seront informés automatiquement lorsque qu'une commission se réunit.

Il est précisé qu'un membre peut solliciter le conseil municipal s'il souhaite changer de commission.

Chaque adjoint au Maire a reçu une délégation de Monsieur le Maire (par arrêté). Selon sa spécialité, l'adjoint au Maire est automatiquement responsable de la commission s'y rapportant.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la composition des commissions communales :

COMMISSION FINANCES :

Responsable : TACI Rose

Membres : BAU Fabrice, JOLLIOT Caroline, BRUN Patrice, ROSSI Dominique.

COMMISSION BOIS – FORETS – AGRICULTURE :

Responsable : BRUN Patrice* (garants)

Membres : JACQUIN Gérard*, BESANCENOT Philippe, JOLLIOT Hervé*, BAU Fabrice, PLAZA Robin.

COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX – RÉSEAUX :

Responsable : BRUN Patrice/ JACQUIN Gérard

Membres : BESANCENOT Philippe, JOLLIOT Hervé, BAU Fabrice.

COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATION :

Responsable : JOLLIOT Caroline

Membres : TACI Rose, COUDRY Lydie, GUERRIN Alex.

COMMISSION LIEN SOCIAL :

Responsable : JOLLIOT Caroline

Membres : ADAMO Salvina, TACI Rose, ROSSI Dominique, GAUDINET Marie

COMMISSION MAPA : MArché à Procédure Adaptée

Responsable : BRUN Patrice/JACQUIN Gérard

Membres : TACI Rose, JOLLIOT Caroline

COMMISSIONS APPEL D'OFFRES

Responsable : BRUN Patrice/JACQUIN Gérard

Membres : GUERRIN Alex, JOLLIOT Hervé, BESANCENOT Philippe, PLAZA Robin.

COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – JARDINS DE L'ETANG

Responsable : TACI Rose

Membres : JOLLIOT Caroline, BAU Fabrice, GUERRIN Alex, BESANCENOT Philippe, JACQUIN Gérard, BRUN Patrice, ROSSI Dominique, COUDRY Lydie, ADAMO Salvina, GAUDINET Marie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition des commissions communales, comme mentionné ci-dessus.

7. Indemnités des élus

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions alloués au maire et aux adjoints,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé annuellement aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut 1027 (1800 € brut)
- 1er Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 (443 € brut)
- 2ème Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 (443 € brut)
- 3ème Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 (443 € brut)
- 4ème Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 (443 € brut)

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 63 du budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Questions diverses

- **Arrêt DSP FOL 70**

Séance levée à 21h00

Le Maire, Jean-Louis BORDET